

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76032 ROUEN

ROUEN, le 12/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

TOTALEnergies Lubrifiants

3, Rue le Turquié de Longchamp
76100 Rouen

Références : UDRD.2023.07.R.13

Code AIOT : 0005800354

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement TOTALEnergies Lubrifiants implanté 3, Rue le Turquié de Longchamp 76100 Rouen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection fait suite à un appel de l'exploitant concernant une irrigation en Seine par des hydrocarbures durant une opération de déchargement d'une barge d'huile de base.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALEnergies Lubrifiants
- 3, Rue le Turquié de Longchamp 76100 Rouen
- Code AIOT : 0005800354
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

L'usine de Rouen de TotalEnergies Lubrifiants est spécialisé dans le domaine de la fabrication d'huiles moteurs et industrielles, les graisses et les liquides de refroidissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Constatation d'une pollution et des moyens mis en oeuvre afin de la résorber

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Objectifs généraux	Arrêté Préfectoral du 26/10/2022, article 1.8	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une pollution (environ 200 à 500mL d'hydrocarbures dans la Seine sur 3 m²), a été identifiée à 6h10 le 22 juin 2023. Suite à la mise en place d'une cellule de crise de l'exploitant, celle-ci a été confinée au moyen d'un grand jet d'eau, puis par la pose d'un barrage flottant à 7h40. Des opérations de pompage ont débuté à 8h54 et ont été achevées à 11h15.

Ce déversement accidentel provient d'un mauvais serrage d'un boîtier d'un filtre de la rétention de l'appontement, le filtre étant colmaté à cause de grains et d'algues. L'eau stagnante dans le filtre, et donc non filtrée, s'est écoulée par le filetage puis dans la Seine.

Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté de pollution en aval de l'incident. Cet incident a permis de tester de façon satisfaisante les moyens humains, techniques et organisationnels en cas de pollution (appel de l'astreinte, du lamanage, installation du barrage flottant, appel de l'astreinte de la société en charge de l'écrémage).

L'exploitant transmettra **avant le 15 septembre 2023**, un rapport d'incident incluant les mesures correctives décidées. Ce rapport précisera notamment les mesures prises pour s'assurer que les filtres sont correctement vissés aux vannes de la rétention afin d'éviter tout rejet accidentel.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Objectifs généraux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/10/2022, article 1.8

Thème(s) : Risques accidentels, Suivi de pollution

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :

[...]

- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

- prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerter les installations et en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour obtenir et maintenir cette prévention des risques, dans les conditions normales d'exploitation, le situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'à la remise en état du site après l'exploitation.

Il met en place le dispositif nécessaire pour en obtenir l'application et le maintien ainsi que pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats : L'inspection des installations classées a été appelée par téléphone le 22/06/2023 à 8h36 concernant une légère pollution aux hydrocarbures de la Seine identifiée à 6h10 sur l'appontement de l'exploitant située sur la Presqu'île de Senalia à Rouen. Cette pollution est caractérisée par un volume estimé entre 200 et 500mL réparti sur une surface de 3 m².

Cet appontement permet la réception de matières premières livrées par des barges ou navires. Le dépotage peut être réalisé à partir de deux bras de déchargement (nord et sud).

Le dépotage est assuré par l'exploitant conjointement avec un sous-traitant. Comme stipulé dans l'article 8.3.7.1 de l'arrêté préfectoral du 26/10/2022, une rétention étanche est disposée sous les bras de chargement afin de prévenir une pollution de la Seine. En effet, lorsque le dépotage arrive à terme, une purge du bras de déchargement est réalisée. L'exploitant a indiqué à l'inspection que lorsqu'une purge du bras de déchargement est réalisée, un seau est placé en dessous du tuyau de purge. La purge remplit le seau sur une hauteur de quelques centimètres et s'accompagne d'un léger aérosol d'hydrocarbure, celui-ci étant récupéré dans la rétention. Lors de la visite, l'inspection a constaté que la rétention n'était pas vide. L'exploitant a estimé que le liquide contenu dans la rétention était constitué majoritairement d'eau pluviale, de déjections d'oiseaux, de céréales issus des silos voisins, de moins de 10% d'hydrocarbures et d'algues qui se développent rapidement suite aux épisodes de chaleur. Cette rétention est équipée de deux filtres à hydrocarbures placées dans des contenants en PVC qui se vissent sur des vannes d'isolation. Les opérations de dépotage ont lieu de 5h à 21h, et les vannes de la rétention sont maintenues fermées pendant les opérations de dépotage afin de garantir l'étanchéité de la rétention. La nuit les vannes sont ouvertes et l'eau de la rétention est nettoyée par les filtres avant de s'écouler en Seine.

L'exploitant a indiqué avoir changé les filtres de la rétention le 20/06/2023.

Le jour de l'incident, une barge est accostée sur l'appontement de l'exploitant pour reprendre le dépotage commencé la veille. Le sous-traitant a indiqué arriver à 5h et avoir fermé les vannes d'isolation de la rétention vers 5h30 avant de procéder au dépotage. Vers 6h10, des irisations

sont aperçues dans la Seine. Le sous-traitant alerte alors immédiatement l'astreinte de l'exploitant. La personne de l'astreinte a précisé lors de la visite que des gouttes s'échappaient de la jonction entre la vanne d'isolement et le boîtier du filtre qui n'était pas complètement vissé, la personne d'astreinte ayant pu réaliser trois tours complets en serrant le filtre à la vanne.

Une cellule de crise est réunie 6h40, avec décision de déployer le barrage flottant, et les opérations de dépôtage sont stoppées à 6h50. Le lamanage et la capitainerie du port sont appelés à 6h54, et un lamaneur arrive sur le lieu de la pollution afin d'y déployer un barrage flottant à 7h40. En attendant la pose du barrage, un grand jet d'eau est déployé afin de confiner la pollution. L'écrêmeur, appelé à 7h20, est installé à 8h54 la Seine et les opérations de pompage sont achevés à 11h15.

A l'arrivée sur site, l'inspection a pu constater la bonne mise en place du barrage et des opérations décrémage/pompage qui étaient en cours de finalisation par la société VIAM.

Lors de la visite, il a été constaté que les filtres étaient colmaté par des grains et des algues présentes dans l'eau de la rétention, ce qui empêche l'eau de s'écouler correctement à travers elle. Ainsi, environ 500 mL d'eau de la rétention peuvent stagner entre le filtre et la vanne. Étant donnée que le boîtier du filtre était mal vissé, cette eau non filtrée a pu s'écouler par le filetage puis dans la Seine.

Commentaire de l'inspection : Lors de la visite, l'inspection n'a pas constaté de pollution en aval de l'incident. Cet incident a permis de tester de façon satisfaisante les moyens humains, techniques et organisationnels en cas de pollution (appel de l'astreinte, du lamanage, installation du barrage flottant, appel de l'astreinte de la société en charge de l'écrémage).

Demande n°1: l'exploitant transmettra avant le 15 septembre 2023, un rapport d'incident incluant les mesures correctives décidées. Ce rapport précisera notamment les mesures prises pour s'assurer que les filtres sont correctement vissées aux vannes de la rétention afin d'éviter tout rejet accidentel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 2 mois